

CONCOURS « ENQUÊTE PERSPECTIVES MOBILITÉ 2022 »



1. RÈGLEMENT DU CONCOURS

- Le concours « enquête Perspectives mobilité 2022 » est mandaté par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et se déroule au Québec du 10 octobre 2022, 00 h, au 30 novembre 2022, 23 h 59.

2. ADMISSIBILITÉ

- Ce concours s'adresse à toute personne âgée de 16 ans et plus résidant au Québec, ayant répondu à l'« enquête Perspectives mobilité 2022 » ou ayant agi à titre de coordonnateur de l'enquête chez les employeurs sélectionnés et ayant récolté vingt (20) questionnaires complétés ou plus. Sont exclus les employés, agents et représentants du mandataire et des organisateurs du concours, de leurs filiales, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

3. COMMENT PARTICIPER

- a) Pour participer au concours, les personnes devront répondre à l'« enquête Perspectives mobilité 2022 » en ligne (l'URL sera précisée une fois la plateforme Web de sondage complétée), ou agir à titre de coordonnateur de l'enquête au sein des employeurs sélectionnés et récolter vingt (20) questionnaires complétés ou plus
- b) Aucun achat requis.
- c) Il y a une limite d'une (1) inscription par personne.

4. PRIX

- a) Échantillon de ménages : quatre (4) prix de 100 \$ et un (1) prix de 500 \$
 - b) Employés des organisations visées : quatre (4) prix de 100 \$ et un (1) prix de 500 \$
 - c) Coordonnateurs de l'enquête chez les employeurs ayant récolté 20 questionnaires complétés ou plus : deux (2) prix de 100 \$ et un (1) prix de 500 \$
- Ces prix sont offerts au trimestre automnal, pour un total de 2 500 \$. Il y a un (1) seul prix par gagnant. Les gagnants recevront un chèque.

5. TIRAGES

- Un tirage au hasard permettra de sélectionner treize (13) personnes admissibles parmi l'ensemble des participants à l'enquête conformément aux exigences du paragraphe 3, afin d'attribuer les prix décrits ci-dessus aux gagnants. Treize (13) gagnants seront sélectionnés pour la période de 2 mois. Les tirages auront lieu aux bureaux de l'ARTM.

Date du tirage	Prix	Période du concours
8 décembre 2022	Échantillon de ménages : 4 prix de 100 \$ 1 prix de 500 \$ Employés des employeurs participants : 4 prix de 100 \$ 1 prix de 500 \$ Coordonnateur de l'enquête chez les employeurs ayant récolté 20 questionnaires complétés ou plus : 2 prix de 100 \$ 1 prix de 500 \$	Du 10 octobre 2022 au 30 novembre 2022

6. CONDITIONS GÉNÉRALES

- Afin d'être déclarées gagnantes, les personnes sélectionnées pour les prix devront :
 - être jointes par courriel ou téléphone par les organisateurs du concours dans les quinze (15) jours suivants le tirage;
 - répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique posée par courriel ou téléphone par les organisateurs du concours à un moment convenu à l'avance.
- À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus, ou toute autre condition prévue au présent règlement, les personnes sélectionnées seront disqualifiées et un nouveau tirage pour ce prix pourra être effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.
- Dans les cinq (5) jours suivant la réception du Formulaire de déclaration dûment complété et signé, les organisateurs du concours attribueront les prix aux personnes gagnantes.
- Les questionnaires d'enquête complétés, formulaire d'inscription d'employeur et le Formulaire de déclaration sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Tout bulletin de participation électronique, lettre ou Formulaire de déclaration qui est, selon le cas, incomplet, frauduleux, envoyé ou transmis en retard, ne permettant pas d'identifier le participant ou autrement non conforme,

pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou à un prix.

- e) Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants, relative au présent concours, est sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, en relation avec toute question relevant de sa compétence.
- f) Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne si elle s'inscrit ou tente de s'inscrire au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. : participation au-delà de la limite permise, etc.). Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
- g) Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne ni substitué à un autre prix.
- h) Les participants sélectionnés dégagent de toute responsabilité les organisateurs du concours, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix, notamment de toute incidence fiscale. Afin d'être déclarés gagnants et préalablement à l'obtention de leurs prix, les participants sélectionnés s'engagent à signer un Formulaire de déclaration à cet effet.
- i) Les organisateurs de ce concours se réservent en tout temps le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où se manifestait un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu au présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, les organisateurs du concours, leurs filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que prévu au présent règlement ou d'attribuer le prix autrement que conformément au présent règlement.
- j) En participant à ce concours, les personnes gagnantes autorisent les organisateurs et leurs représentants à utiliser, si requis, leurs noms, photographies, images, déclarations relatives aux prix, lieux de résidence et/ou voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- k) En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs, leurs filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
- l) Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants, sauf dans le but de lui remettre son prix.
- m) Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit

tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

- n) Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont l'adresse courriel, selon le cas, est associée au questionnaire d'enquête complété ou au coordonnateur identifié dans le formulaire d'inscription d'employeur. C'est à cette personne que sera remis le prix si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
- o) En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.
- p) Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.